



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le mercredi 7 octobre 2026 à 19 h dans la salle du conseil située au 9 avenue du Phare, La Martre.

Sont présents : Mesdames Madeleine Lévesque, Jocelyne Marin, Laurence Lallier Roussin conseillères; Monsieur Philippe Achaintre conseiller formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Yves Sohier.

Sont absents : Madame Marie-Laure Rioux, conseillère et Monsieur Marc-André Diné, conseiller.

Est également présent Claude R Saucier, directeur général et greffier-trésorier.

Le maire constate le quorum à 19 : 05 et déclare la séance ouverte et fait la lecture de l'ordre du jour :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE
2. RÉOLUTION POUR ADOPTER L'ORDRE DU JOUR
3. RÉOLUTION POUR ADOPTER LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2026
4. RÉOLUTION POUR AUTORISER LE PAIEMENT DES FACTURES COURANTES **55 989.55 \$**
5. RÉOLUTION POUR ADOPTER LE REGLEMENT DE RÉGIE INTERNE 2025-003
6. RÉOLUTION POUR LA LOCATION D'UNE BENNE A ORDURES
7. RÉOLUTION POUR LA VENTE DU LOT 5 407 464 (ANCIEN DÉPOTOIR MUNICIPAL);
8. RÉOLUTION POUR LA PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE PROBATION DU DG;
9. RÉOLUTION POUR ADOPTION DU SECOND PROJET DE REGLEMENTS 202601 DÉROGATION MINEURE
10. RÉOLUTION POUR ADOPTION DU SECOND PROJET DE REGLEMENTS 202602 DE LOTISSEMENT SUR LES PENTES FORTES

11. RÉSOLUTION POUR ADOPTION DU SECOND PROJET DE
RÈGLEMENTS 202603 DÉMOLITION D'IMMEUBLES
12. RÉSOLUTION POUR ADOPTION DU SECOND PROJET DE
RÈGLEMENTS 202604 POUR LA DISPOSITION
RÉGLEMENTAIRE;
13. RÉSOLUTION POUR ADOPTION DU SECOND PROJET DE
RÈGLEMENTS 202605 POUR L'OCCUPATION ET
L'ENTRETIEN DES BATIMENTS;
14. RÉSOLUTION POUR ADOPTION DU SECOND PROJET DE
RÈGLEMENTS 202606 METTRE A JOUR CERTAINES
DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES
15. VARIA
16. PÉRIODE DE QUESTIONS
17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2026-10-142 2. RÉSOLUTION POUR ADOPTER L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Laurence Lallier-Roussin d'adopter l'ordre du jour tel que présenté. Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

2026-10-143 3. RÉSOLUTION POUR ADOPTER LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2026

Il est proposé par le conseiller Philippe Achaintre d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2026. Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents

2026-10-144 4. RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE PAIEMENT DES FACTURES

Il est proposé par le conseiller Philippe Achaintre d'adopter les factures soumises totalisant la somme de **55 989.55 \$** d'en autoriser le paiement. Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents

2026-10-145 5 RÉSOLUTION POUR ADOPTER LE REGLEMENT DE RÉGIE INTERNE (2025-003)

ATTENDU QU'UN nouveau conseil municipal a été élu aux élections générales le 2 novembre 2025;

ATTENDU QUE les élus doivent réviser le règlement de régie interne;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont révisés ledit règlement;

ATTENDU QU'il n'y a pas d'amendement;

Il est proposé par le conseiller Philippe Achaintre de reconduire ce règlement tel quel.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

2026-10-146 6 RÉSOLUTION POUR LA LOCATION D'UNE BENNE A ORDURES

ATTENDU QUE la benne à ordures derrière l'édifice municipal déborde toutes les semaines pendant la période estivale;

ATTENDU QUE cette situation crée un enjeu d'hygiène et de salubrité nuisible;

ATTENDU QUE cette situation oblige la municipalité à mandater les employés de la voirie à ramasser les déchets qui tombent ou qui sont jetés près de la benne à ordures;

ATTENDU la soumission reçue du 23 septembre 2026 de l'entreprise MATREC, fournisseur exclusif pour la MRC de la Haute-Gaspésie en matières résiduelles;

Il est proposé par la conseillère Jocelyne Marin de faire l'acquisition d'un conteneur de la dimension suivante : 4 verges cubes en location à 59\$ mensuellement avant taxes plus les frais de livraison de 241.35\$

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

2026-10-147 7 RÉSOLUTION POUR LA VENTE DU LOT 5 407 464

ATTENDU QUE le lot 5 407 464 appartient à la municipalité;

ATTENDU QUE ce lot correspond à l'ancien site d'enfouissement des ordures ménagères et donc qu'aucune construction ou occupation n'est possible;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite se départir de ce lot;

ATTENDU QU'une clause perpétuelle de servitude sera incluse dans la vente;

ATTENDU que la Municipalité s'engage à choisir parmi les offres reçues sous scellés;

Il est proposé par la conseillère Madeleine Lévesque de remettre à la séance de novembre pour vérifier la responsabilité future de la Municipalité face à une contamination du terrain avant de le mettre en vente.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

2026-10-148 8.RÉSOLUTION POUR PROLONGER LA PÉRIODE DE PROBATION DU DG

ATTENDU QUE la période de probation initiale du DG est au 13 octobre 2026;

ATTENDU QU'une formation complémentaire et une mise à jour des livres sont nécessaires en ce qui a trait aux transactions comptables;

ATTENDU QUE Madame Roxanne Allatt s'est montrée disponible et intéressée à offrir ce support au taux horaire de 75\$ et que son temps de déplacement aller-retour soit au même taux horaire soit 75\$;

Il est proposé par la conseillère Laurence Lallier Roussin:

De modifier la période de probation au 1^{er} décembre 2026 du contrat du DG;

D'autoriser le maire de signer l'avenant 1 du contrat de Bédard Ressources Humaines pour prolonger le service après recrutement au 1^{er} décembre 2026 pour le faire coïncider avec la nouvelle période de probation;

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

2026-10-149

**9. SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO
20260601
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO
30-91 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU
SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT
DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE ET AFIN DE
METTRE À JOUR ET DE BONIFIER CERTAINES
DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES**

ATTENDU QUE, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), la Municipalité de La Martre a adopté un règlement de zonage applicable à l'ensemble de son territoire ;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Haute-Gaspésie a été modifié par les règlements numéros 2019-374, 2020-381, 2021-393 et 2023-416, entrés en vigueur respectivement le 27 février 2020, le 6 novembre 2020, le 24 septembre 2021 et le 27 juillet 2023 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de La Martre doit assurer la concordance de sa réglementation d'urbanisme avec le schéma d'aménagement et de développement en vigueur ;

ATTENDU QUE ces modifications au schéma d'aménagement et de développement visent notamment à mieux encadrer certaines contraintes naturelles et à assurer la sécurité des personnes et des biens ;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Gaspésie a identifié, à son schéma d'aménagement et de développement, des secteurs à titre de territoires incompatibles à l'activité minière (TIAM), conformément à l'article 6, premier alinéa, paragraphe 7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QUE la MRC a également intégré des zones de contraintes liées à l'érosion côtière afin de prévenir les interventions susceptibles d'aggraver les risques et de favoriser une occupation sécuritaire du territoire ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite revoir et mettre à jour certaines dispositions de son règlement de zonage afin d'en améliorer la clarté, la structure et la lisibilité, notamment en ce qui concerne les définitions et l'organisation générale du règlement ;

ATTENDU QU' il est également opportun de préciser et d'adapter certaines normes applicables à des constructions particulières et à des usages complémentaires, afin de mieux répondre aux réalités actuelles du territoire ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire encadrer certaines formes d'hébergement touristique à court terme exercées à titre complémentaire, tout en maintenant une distinction claire avec les établissements d'hébergement touristique autorisés à titre d'usage principal ;

ATTENDU QUE ces ajustements réglementaires visent à assurer une gestion harmonieuse du territoire, dans le respect des vocations des zones, des orientations d'aménagement et des caractéristiques environnementales ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite également bonifier sa réglementation en matière de contraintes naturelles, notamment pour encadrer les interventions dans les secteurs comportant des fortes pentes ;

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a proposé un cadre normatif de référence, non obligatoire, visant à encadrer l'utilisation du sol dans les secteurs de fortes pentes pour les MRC ne disposant pas d'une cartographie gouvernementale officielle ;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement, avec dispense de lecture, a dûment été donné par la conseillère Marie-Laure Rioux à la séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} juin 2026;

ATTENDU QU' un second projet de règlement, avec dispense de lecture, a dûment été présenté par la conseillère Jocelyne Lévesque à la séance ordinaire du conseil tenue le 7 octobre 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Jocelyne Lévesque, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le second projet de règlement numéro 20260601 soit et est adopté, et que le conseil ordonne et statue, par le présent règlement, ce qui suit : (voir le règlement publié)

2026-10-150

10. SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 20260602

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 32-91 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE ET D'INTRODUIRE UN CADRE RÉGLEMENTAIRE SUR LES FORTES PENTES

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*, la Municipalité de La Martre a adopté un règlement de lotissement pour l'ensemble de son territoire;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Haute-Gaspésie a été modifié par les règlements numéro 2019-374, 2020-381, 2021-393 et 2023-416, entrés en vigueur respectivement le 27 février 2020, le 6 novembre 2020, le 24 septembre 2021 et le 27 juillet 2023;

ATTENDU QUE la MRC a également intégré des zones de contraintes liées à l'érosion côtière afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens et de prévenir les interventions aggravantes;

ATTENDU QUE la Municipalité de La Martre souhaite également bonifier sa réglementation en matière de contraintes naturelles, notamment pour encadrer les interventions dans les secteurs de fortes pentes;

ATTENDU QUE le ministère de la sécurité publique (MSP) a proposé un cadre normatif non obligatoire, inspiré de celui des territoires récemment

cartographiés, pour encadrer l'utilisation du sol dans les secteurs de fortes pentes, destiné aux MRC sans cartographie gouvernementale;
ATTENDU QUE la Municipalité de La Martre doit modifier ses règlements d'urbanisme afin de tenir compte de ces amendements au schéma d'aménagement et de développement;
ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement, avec dispense de lecture, a dûment été donné par la conseillère Jocelyne Lévesque à la séance ordinaire du conseil tenue le 7 octobre 2026
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Jocelyne Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents :
QUE le projet de règlement numéro 20260602 soit et est adopté, tel que présenté lors de la séance du 1^{er} juin 2026;

**2026-10-151 11. SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 20260603
RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES DE LA
MUNICIPALITÉ DE LA MARTRE**

ATTENDU QU' en application de la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*, laquelle a été sanctionnée le 1^{er} avril 2021, les municipalités doivent modifier ou se doter d'un règlement relatif à la démolition d'immeubles;
ATTENDU QUE la municipalité de La Martre doit adopter le règlement prévu au chapitre V.0.1 du titre I de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) afin de contrôler la démolition d'immeubles;
ATTENDU QUE la municipalité doit se doter d'un Comité de démolition afin de pouvoir rendre des décisions sur les demandes et que le conseil municipal de La Martre souhaite s'attribuer les fonctions du Comité de démolition conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);
ATTENDU QUE ce règlement vise à assurer la protection du patrimoine bâti et la réutilisation adéquate du sol dégagé;
ATTENDU QU' un avis de motion a dûment été donné par [inscrire nom], conseiller lors de la séance du [inscrire date];
ATTENDU QUE la procédure d'adoption applicable du règlement a été suivie;
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Jocelyne Lévesque, résolu à l'unanimité des conseillers présents de décréter le règlement suivant :

2026-10-152

**12. SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO
20260604 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 30-91 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE
AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE
DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE LA
HAUTE-GASPÉSIE ET AFIN DE METTRE À JOUR ET DE
BONIFIER CERTAINES DISPOSITIONS
RÉGLEMENTAIRES**

ATTENDU QUE, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), la Municipalité de La Martre a adopté un règlement de zonage applicable à l'ensemble de son territoire ;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Haute-Gaspésie a été modifié par les règlements numéros 2019-374, 2020-381, 2021-393 et 2023-416, entrés en vigueur respectivement le 27 février 2020, le 6 novembre 2020, le 24 septembre 2021 et le 27 juillet 2023 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de La Martre doit assurer la concordance de sa réglementation d'urbanisme avec le schéma d'aménagement et de développement en vigueur ;

ATTENDU QUE ces modifications au schéma d'aménagement et de développement visent notamment à mieux encadrer certaines contraintes naturelles et à assurer la sécurité des personnes et des biens ;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Gaspésie a identifié, à son schéma d'aménagement et de développement, des secteurs à titre de territoires incompatibles à l'activité minière (TIAM), conformément à l'article 6, premier alinéa, paragraphe 7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QUE la MRC a également intégré des zones de contraintes liées à l'érosion côtière afin de prévenir les interventions susceptibles d'aggraver les risques et de favoriser une occupation sécuritaire du territoire ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite revoir et mettre à jour certaines dispositions de son règlement de zonage afin d'en améliorer la clarté, la structure et la lisibilité, notamment en ce qui concerne les définitions et l'organisation générale du règlement ;

ATTENDU QU' il est également opportun de préciser et d'adapter certaines normes applicables à des constructions particulières et à des usages complémentaires, afin de mieux répondre aux réalités actuelles du territoire ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire encadrer certaines formes d'hébergement touristique à court terme exercées à titre complémentaire, tout en maintenant une distinction claire avec les établissements d'hébergement touristique autorisés à titre d'usage principal ;

ATTENDU QUE ces ajustements réglementaires visent à assurer une gestion harmonieuse du territoire, dans le respect des vocations des zones, des orientations d'aménagement et des caractéristiques environnementales ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite également bonifier sa réglementation en matière de contraintes naturelles, notamment pour encadrer les interventions dans les secteurs comportant des fortes pentes ;

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a proposé un cadre normatif de référence, non obligatoire, visant à encadrer l'utilisation du sol dans les secteurs de fortes pentes pour les MRC ne disposant pas d'une cartographie gouvernementale officielle ;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement, avec dispense de lecture, a dûment été donné par la conseillère Marie-Laure Rioux à la séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} juin 2026;

ATTENDU QUE le conseil municipal tient à réfléchir au développement de la Municipalité en ce qui a trait aux *usages complémentaires d'hébergement touristiques à court terme*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Jocelyne Lévesque, résolu à l'unanimité des conseillers présents de décréter le règlement tel quel, hormis la section 5 : *Dispositions relatives aux usages complémentaires d'hébergement touristiques à court terme*.

2026-10-153 13. RÉSOLUTION POUR ADOPTER LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT DE NUMÉRO 20260605 SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ LA MARTRE

ATTENDU QUE le pouvoir dévolu aux municipalités en vertu des articles 145.41 à 145.41.5 de la section XII du chapitre IV du titre I de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ ch. A-19.1)* leur permettant de régir l'occupation et l'entretien des bâtiments;

ATTENDU QUE la Loi modifiant la *Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives (2021, c 10)* entrée en vigueur le 1^{er} avril 2021 exige la mise en place du présent règlement avant le 1^{er} avril 2026;

ATTENDU QUE l'article 492 de la section III du chapitre II de la *Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1)* qui permet à toute municipalité locale d'autoriser ses officiers à visiter et à examiner, entre 7 et 19 heures, toute propriété mobilière et immobilière, ainsi que l'intérieur et l'extérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque, pour constater si les règlements y sont exécutés, pour vérifier tout renseignement ou pour constater tout fait nécessaire à l'exercice par la municipalité du pouvoir de délivrer un permis, d'émettre un avis de conformité d'une demande, de donner une autorisation ou toute autre forme de permission, qui lui est conféré par une loi ou un règlement et pour obliger les propriétaires, locataires ou occupants de ces maisons, bâtiments et

édifices, à recevoir ses officiers et à répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à l'exécution des règlements;

ATTENDU QUE le conseil désire être en mesure d'utiliser les pouvoirs disponibles afin de protéger et d'assurer le maintien en bon état des bâtiments patrimoniaux et d'empêcher le déperissement des bâtiments, à les protéger contre les intempéries et à préserver l'intégrité de leur structure à l'exception de ceux assujettis à la *Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2)*;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné au cours d'une séance précédente du Conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Philippe Achaintre appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil adopte le SECOND
Règlement numéro 20260605 sur l'occupation et l'entretien des
bâtiments de la municipalité de La Martre lequel règlement se lit
comme suit : (Voir règlement publié).

2026-10-154 14. RÉSOLUTION POUR ADOPTER LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 20260606 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 28-91 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE ET DE MODERNISER LE CONTEXTE DES CONTRAINTES AU DÉVELOPPEMENT

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), la Municipalité de La Martre a adopté un plan d'urbanisme applicable à l'ensemble de son territoire ;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Haute-Gaspésie a été modifié par les règlements numéros 2019-374, 2020-381, 2021-393 et 2023-416, entrés en vigueur respectivement le 27 février 2020, le 6 novembre 2020, le 24 septembre 2021 et le 27 juillet 2023 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de La Martre doit assurer la concordance de son plan d'urbanisme avec le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Haute-Gaspésie en vigueur ;

ATTENDU QUE ces modifications au schéma d'aménagement et de développement visent notamment à renforcer la prise en

compte des contraintes naturelles et à assurer la sécurité des personnes et des biens ;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Gaspésie a identifié, à son schéma d'aménagement et de développement, des secteurs à titre de territoires incompatibles à l'activité minière (TIAM), conformément à l'article 6, premier alinéa, paragraphe 7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QUE la MRC a également intégré des zones de contraintes liées à l'érosion côtière afin de prévenir les interventions susceptibles d'aggraver les risques et de favoriser une occupation sécuritaire du territoire ;

ATTENDU QUE la Municipalité de La Martre souhaite moderniser le contexte réglementaire et stratégique applicable aux contraintes au développement, notamment afin de mieux orienter l'aménagement du territoire et les interventions futures ;

ATTENDU QU' il est opportun d'adapter le plan d'urbanisme afin de mieux tenir compte de certaines contraintes naturelles, incluant les secteurs comportant des fortes pentes ;

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a proposé un cadre normatif de référence, non obligatoire, visant à encadrer l'utilisation du sol dans les secteurs de fortes pentes pour les MRC ne disposant pas d'une cartographie gouvernementale officielle ;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement, avec dispense de lecture, a dûment été donné par la conseillère Marie-Laure Rioux à la séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} juin 2026;

ATTENDU QU' un second projet de règlement, avec dispense de lecture, a dûment été présenté par le conseiller Philippe Achaintre à la séance ordinaire du conseil tenue le 7 octobre 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Philippe Achaintre et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le second projet de règlement numéro 20260606 soit et est adopté et que le conseil ordonne et statue, par le présent règlement, ce qui suit : (Voir le règlement publié.)

15. VARIA

- La Chambre de commerce de la Haute-Gaspésie sollicite la Municipalité pour l'emprunt de 60 chaises pour la tenue du Gala de la Haute le 14 novembre 2026. Le conseil accepte ce prêt.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire répond aux questions citoyennes.

2026-10-155

17

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par le conseiller Philippe Achaintre que la présente séance soit levée à 19 :50 Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents

Claude R. Saucier, Adm. A.

Yves Sohier
Maire

Claude R. Saucier, Adm. A.
Directeur général
et greffier-trésorier

Je, Yves Sohier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Yves Sohier, Maire